



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Janvier 2024

Réf: Mat 6

Règlement intérieur des classes maternelles

• Principes généraux

1. Tout élève admis au Collège s'engage à en suivre le règlement.
2. En inscrivant leurs enfants au Collège, les parents acceptent, sans réserve, toute mesure que la Direction estime nécessaire d'établir pour le bien des élèves.
3. Les obligations et devoirs que le règlement impose ne cherchent que la bonne marche de l'école, dans un souci d'harmonie, de coopération et d'entraide.
4. La catéchèse est une discipline prioritaire.

Article 1 : Horaire de fonctionnement

- L'école fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h00 à 14h45.

Article 2 : Ouverture de l'école

- Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 7h00. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les cours avant la présence des éducatrices.
- La responsabilité civile et pénale des parents est totalement engagée si leur enfant est responsable d'un accident dans les cours en dehors des horaires ci-dessus.
- Les personnes étrangères à l'école ne peuvent y pénétrer qu'avec une autorisation ou sur rendez-vous.

Article 3 : Retard et absence

- Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et pour que leur fréquentation soit régulière.
- L'élève doit se présenter au Collège à 7h40 au plus tard. Tout élève qui se présentera après 8h devra attendre la deuxième période pour réintégrer sa classe.
En cas de force majeure, les parents devront se présenter avec l'élève, si possible, pour justifier le retard ou en prévenir la responsable de cycle par téléphone.



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Janvier 2024

Réf: Mat 6

- Les absences pour maladie de plus de trois jours doivent être justifiées auprès de l'infirmière.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire.

Article 4 : Santé

Visite médicale : Tout contrôle médical organisé au Collège est obligatoire.

Accidents : Tous les élèves bénéficient de la législation sur les accidents scolaires si l'accident a lieu dans le cadre normal du Collège et dans les limites des horaires prévus ou pendant les sorties autorisées par le Collège. En cas d'urgence, les parents de l'élève accidenté seront immédiatement avertis et l'enfant sera amené à l'hôpital.

Retour dans la famille : En cas de maladie ou de malaise, les parents prévenus doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Handicap ou maladie chronique : Tout élève atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique est prié de se faire connaître auprès du service médical dès le début de l'année scolaire.

Prise de médicaments au Collège : Aucune administration de médicaments non urgents ne sera donnée pendant les heures d'école (Antibiotiques – Antitussifs – Vitamines – Laxatifs, etc...) Ces derniers peuvent attendre la rentrée à la maison. Exceptés les médicaments dont l'administration ne peut être remise tels : Ventolin, Insulin, Ritaline...

Éviction scolaire : En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement le service médical et de respecter les délais d'éviction scolaire.

À son retour en classe, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

Article 5 : Sortie avant l'heure ou avec une tierce personne

- Elles ne sont permises que pour des raisons vraiment valables justifiées par les parents.
- L'enfant ne pourra sortir avant l'heure que s'il peut être remis à une personne responsable de lui et nommément désignée sur la demande préalable.



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Janvier 2024

Réf: Mat 6

Article 6 : Uniforme

- Dans un souci éducatif, le port de l'uniforme est obligatoire. Chaque élève est tenu d'en respecter les détails.
- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté (ongles, cheveux...) convenable et correctement habillés selon les saisons. Toute tenue excentrique (maquillage, colifichets, bijoux trop voyants, ceinture, vernis, chaussures de couleur, cheveux longs pour les garçons) est exclue.
- Les vêtements et les affaires doivent être marqués aux prénom et nom de l'enfant et de sa classe.
- Les bodys, les ceintures, les tétines, les couches et les biberons sont interdits pour les enfants de la PS, MS et GS.
- Les ceintures, les tétines et les biberons sont interdits pour les enfants de la TPS.
- L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des habits des enfants.
- Les objets trouvés seront déposés au bureau des animatrices du cycle.

Article 7 : Matériel scolaire

- Un livre perdu ou anormalement abîmé sera remplacé au frais des parents.
- Les élèves ne doivent pas déchirer les pages des cahiers, par respect de leur matériel scolaire et pour éviter tout gaspillage inutile.
- Les parents ne doivent écrire aucune annotation sur les cahiers des élèves. Toute communication avec l'éducatrice de la classe doit se faire sur le Carnet de liaison.

Article 8 : Comportement des élèves

- Les propos, les gros mots et les gestes violents sont rigoureusement interdits.
- Les élèves se doivent le respect mutuel et doivent pratiquer entre eux l'entraide, la solidarité et la coopération.



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Janvier 2024

Réf: Mat 6

- Les élèves doivent veiller à la propreté de leur cadre de vie (Pas de papiers ou détritrus par terre. Pas de gaspillage d'eau et de papier aux W.C.).

Article 9 : Objets interdits

- Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés. Les enfants ne doivent pas introduire dans l'école des objets dangereux (couteaux, bâtons, allumettes, etc...), des objets de valeur (bijoux, argent, etc...) et des jeux électroniques.
- Si une participation financière pour une activité éducative payante leur est demandée, ils doivent la remettre à l'éducatrice dans une enveloppe fermée portant leur nom, dès leur arrivée en classe.
- Les élèves ne sont pas autorisés à mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du Collège.
- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des oranges, bonbons, chocolat, chips... à l'école.

Article 10 : Actions des adultes

- Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des éducatrices qu'ils doivent informer de l'existence de ces conflits.
- De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, parole ou geste qui porterait atteinte à la fonction de l'éducatrice et au respect de leurs camarades ou de leurs familles.

Article 11 : Leçon et devoir

- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants fassent le travail qui leur est demandé le soir.
- Ce travail consiste essentiellement en des exercices de préparation, d'entraînement et de mémorisation que l'enfant doit faire pour progresser normalement.



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Janvier 2024

Réf: Mat 6

Article 12 : Relation école-parents

- Les élèves doivent faire signer par leurs parents les coupons réponses des circulaires qui leur sont adressées (vérification du cartable).
- Les parents désirant s'entretenir du travail et du comportement de leur enfant demandent un rendez-vous par écrit à l'éducatrice sur le Carnet de liaison, ou par appel téléphonique pour de meilleures organisation et qualité de la rencontre.
- Les parents doivent s'abstenir de tout propos ou geste désobligeant vis-à-vis des éducatrices de l'école.

Article 13 : Sanctions

- Les élèves méritants seront encouragés et félicités. Les indisciplinés seront sanctionnés.
- Tout élève renvoyé de la classe pour un comportement gênant doit se présenter immédiatement chez l'animatrice.
- La gravité d'une indiscipline est laissée à l'appréciation de la responsable de cycle.
- En autocar, les élèves doivent respecter le même règlement qu'à l'école. Toute infraction sera sanctionnée.
- Si l'élève ne se conforme pas au règlement après toutes les mesures prises pour le rappeler à l'ordre, le conseil de discipline convoqué et présidé par le Chef d'établissement statuera sur les mesures à prendre.

La Direction